



COMMUNIQUÉ

Le Président de la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) rappelle à tous les citoyens nigériens en âge de voter que les opérations d'enrôlement biométrique ont démarré depuis le mardi 15 octobre 2019.

L'enrôlement biométrique se poursuit. Pour la 3^{ème} Aire de la zone 2, les opérations commencent le 16 mars 2020 et prendront fin le 29 mars 2020 dans les Arrondissements communaux, les Communes Urbaines et Rurales ci-dessous des régions de Diffa, Maradi, Niamey et Zinder.

Diffa :

- Les communes de Foulatari et N'Guelbely

Maradi :

- Les communes de Gazaoua, Aguié, Baoudetta, Gangara(Gazaoua), Hawandawaki, Kona, Korgom, Maijirgui, Ourafane et Tessaoua

Niamey :

- Arrondissement Communal 3 ;

Zinder :

- Les communes de Magaria, Dantchiao, Droum, Gouna, Guidimouni, Kwaya, Sassoumbroum, Wacha et Yekoua

L'enrôlement biométrique concerne tous les citoyens nigériens des deux sexes âgés de 17 ans et plus ainsi que les mineurs émancipés.

Les citoyens éligibles à l'enrôlement biométrique devront présenter l'une des pièces suivantes :

- Carte d'identité nationale ;
- Carte d'identité militaire ;
- Acte de naissance, jugement supplétif ou certificat de nationalité ;
- Passeport ;
- Livret de pension civile ou militaire ;
- Carte consulaire ;
- Carte et/ou livret de famille ;
- Un acte de mariage pour les mineurs mariés.

Le Président de la CENI lance un appel à l'endroit des populations de ces arrondissements communaux et communes pour une mobilisation massive pour exercer leur droit constitutionnel.

Le Président de la CENI invite les responsables des administrations locales concernées, les chefs coutumiers, les leaders religieux, les partis politiques, les associations de la société civile et les médias à se mobiliser massivement pour soutenir cette importante opération citoyenne.

Fait à Niamey, le 14 mars 2020

Le Président

Maître Issaka Souna

Rendez-vous sur, www.ceniniger.org pour plus d'information.